

Recommandation de vote

Berne, le 31 janvier 2013

AvenirSocial soutient l'arrêté fédéral sur la politique familiale

Les besoins des familles ont fortement changé au cours des dernières décennies. Aujourd'hui, les femmes sont mieux formées et elles sont nombreuses à exercer une activité professionnelle, par choix ou par nécessité économique. Il faut cependant savoir que beaucoup de femmes se retirent du monde du travail ou renoncent à une formation pour s'occuper de leurs enfants. De même, de nombreuses femmes renoncent à fonder une famille pour ne pas devoir faire une croix sur leur vie professionnelle ou une formation.

Afin que les familles puissent assurer leurs conditions d'existence nous avons besoin, outre d'une équité en ce qui concerne la charge financière, également de conditions-cadres qui correspondent aux besoins actuels, qui ont évolué. En particulier, il s'agit d'inscrire dans la Constitution fédérale l'élément central d'une politique familiale moderne, les mesures permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle. Il manque aujourd'hui encore près de 120'000 places pour des enfants dans les structures d'accueil extrafamilial. L'article constitutionnel est par conséquent un premier pas vers un soutien ciblé en faveur des familles.

La Confédération dispose il est vrai aujourd'hui déjà de certains instruments permettant de compenser une partie des charges supplémentaires que supportent les familles. On peut citer par exemple les réductions d'impôt, les allocations familiales, l'assurance maternité, ou encore des mesures relevant des assurances sociales et spécialement destinées aux familles, telles que les réductions de primes, les rentes pour enfants ou les bourses. L'élément nouveau est l'encouragement par la Confédération et les Cantons de la possibilité de concilier vie familiale et exercice d'une activité lucrative. Afin que les pères et les mères puissent assurer leur existence et mener de pair vie professionnelle et vie familiale, les Cantons devront à l'avenir mettre à disposition une offre de structures d'accueil extrafamiliales et extrascolaires suffisante et correspondant aux besoins, telles que crèches, accueil durant la pause de midi ou autres unités d'accueil. En particulier, il s'agit ainsi de permettre aux femmes qui ont des enfants d'exercer une activité lucrative, ou de faciliter l'accès à une telle activité.

AvenirSocial soutient l'arrêté fédéral sur la politique familiale qui est soumis au Peuple le 3 mars 2013, et recommande à ses membres de voter OUI.